



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Mesures fédérales Covid 19

Le Conseil d'Etat est en faveur de mesures rapides pour éviter les fermetures

Alors que la situation sanitaire est instable avec l'apparition d'un nouveau variant, le gouvernement vaudois est favorable à une adaptation des mesures fédérales pour une meilleure protection de la population, sans fermetures ou confinement. Il émet toutefois des réserves sur la faisabilité de certaines mesures, notamment les capacités de testing dans des délais raccourcis, ainsi que les quarantaines imposées aux voyageurs. Il demande par ailleurs que la Confédération prenne des dispositions pour une indemnisation fédérale des secteurs à nouveau touchés.

Le Conseil d'Etat est favorable à une stratégie au niveau suisse visant une clarification du dispositif de lutte contre le COVID, afin d'avoir un cadre aussi stable que possible jusqu'au 24 janvier 2022, pour les fêtes de fin d'année et les vacances scolaires.

Elargissement de l'obligation du certificat et port du masque

L'extension de ce type de mesures désormais connues de la population est un moyen de lutte rapide et efficace, pouvant notamment éviter de recourir à d'autres mesures drastiques et à de nouvelles fermetures d'activités. Le Conseil d'Etat y est favorable.

Mesures sur les lieux de travail

Le Conseil d'Etat est favorable à la variante 1 soumise à consultation, à savoir le maintien de la recommandation de télétravail et l'élargissement du port du masque obligatoire. Les autres variantes basées sur l'obligation de télétravail pour les personnes non vaccinées/non guéries, présentent des obstacles majeurs de mise en place et de contrôle, sans compter les risques de stigmatisation.

Testing dans les écoles

Le dispositif appliqué dans le canton de Vaud a jusque-là permis d'éviter les clusters. Aussi, le Conseil d'Etat n'estime ni réaliste ni efficace d'imposer des tests répétitifs systématiques dans les écoles de tout le canton. La capacité limitée des laboratoires et les besoins logistiques disproportionnés mettraient le système en surcharge

excessive. Il est rappelé que les mesures dans les écoles relèvent de la compétence des cantons. Le Comité de la Conférence de directeurs de l'instruction publique (CDIP) est par ailleurs unanime sur la question.

Impacts économiques et indemnisations

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas aux mesures exigeant de consommer assis dans les établissements publics (y compris bars et discothèques) et imposant le certificat COVID aux manifestations privées réunissant plus de 10 personnes pour autant que ces restrictions soient assorties d'une indemnisation fédérale des pertes économiques subies par les secteurs concernés (bars, discothèques, services traiteurs, etc.).

Par ailleurs, il demande instamment au Conseil fédéral de remplacer immédiatement le système de quarantaine imposé aux voyageurs provenant d'un pays touché par le variant Omicron par l'introduction d'une obligation de test ou la présentation d'un certificat COVID par exemple. L'exigence de la quarantaine systématique de 10 jours est potentiellement insurmontable pour le secteur touristique, particulièrement à la veille de la saison hivernale.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 01 décembre 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat